

DELIBERATION N° 2019/294

Approuvant le déclassement de la parcelle n°1020, section Dumbéa sur Mer – Anse Apogoti, d'une surface de 47ares 54 ca dans le cadre du projet de construction de la Gendarmerie de Dumbéa sur Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 2016/141 du 13 avril 2016 concernant le projet de construction d'une gendarmerie sur le lot 127a, section Dumbéa sur Mer-Anse APOGOTI,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/87 du 4 juillet 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 5 août,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à engager les démarches administratives en vue du déclassement du domaine public communal du lot n° 1020, NIC 445222-9643, section Dumbéa Sur Mer – Anse Apogoti d'une surface de 47ares 54 ca, issu du lot 127a section Dumbéa sur Mer- Anse Apogoti, dans le cadre du montage validé par l'Etat pour la cession par la Ville à la SIC, du foncier affecté aux logements de l'opération de construction de la gendarmerie de Dumbéa sur Mer.

ARTICLE 2/

A l'issue de ces démarches administratives, il est prononcé le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle suivante :

-Parcelle cadastrée n° 1020, section Dumbéa Sur Mer – Anse Apogoti, d'une contenance de 47ares 54 ca, NIC 445222-9643.

ARTICLE 3/

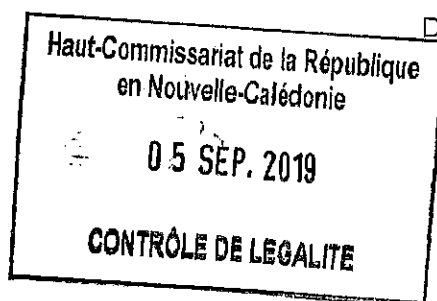
Le Maire est autorisé à intervenir et à signer tous les actes nécessaires à ce déclassement.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SIC	-	1